



Année scolaire 2025/2026

Les accueils de loisirs de la Ville de VANNES



Projet de service

INTRODUCTION

Les centres de loisirs de la ville de Vannes sont gérés par le service des Activités extrascolaires de la Direction Enfance - Education.

Le fonctionnement des centres de loisirs est régi par un cadre réglementaire (capacités déterminées par la PMI pour les sections maternelles ; déclaration d'ouverture, d'effectif, auprès de la SDJES/Service Départemental Jeunesse et Sport).

Les Directeurs et animateurs des centres de loisirs disposent des qualifications requises dans le secteur de l'Animation.

LE PEDT : projet éducatif de territoire, labélisé « plan mercredi » **Garantir la qualité des projets d'animation** **et le professionnalisme des animateurs**

La Ville de VANNES a rédigé son Projet Educatif de Territoire en avril 2016. Validé par les instances de pilotage, il est le fruit d'une concertation qui s'est organisée avec la communauté éducative.

Il a été élaboré par la collectivité dans l'objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

Les axes de la politique éducative de la ville de Vannes formalisées dans le PEDT sont les suivants :

Axe n° 1	VALORISER LA CITOYENNETE	○ Développer la connaissance et l'attachement aux valeurs communes et à l'intérêt général, ○ Favoriser le vivre ensemble, ○ Rendre les enfants acteurs.
Axe n° 2	CONSTRUIRE DES ACTIONS EDUCATIVES COHERENTES ET ADAPTEES AUX BESOINS DES ENFANTS	○ Structurer et articuler les actions éducatives dans un cadre partenarial, ○ Soutenir le développement d'actions éducatives novatrices.
Axe n° 3	GARANTIR UNE CONTINUITE EDUCATIVE ENTRE LES TEMPS ET LES ESPACES DE L'ENFANT	○ Renforcer la cohérence éducative des différents acteurs autour de l'enfant, ○ Garantir le respect du rythme de l'enfant.
Axe n° 4	AFFIRMER LA REUSSITE DE TOUS	○ Compenser les inégalités de territoire, ○ Soutenir et renforcer la parentalité.

Axe n° 5	GARANTIR UN ACCES RESPONSABLE AU SERVICE	○ Mettre en place une politique d'accès prenant en compte les besoins et les ressources des familles, ○ Rationaliser l'offre de service.
Axe n° 6	OFFRIR UN ENVIRONNEMENT EDUCATIF EPANOUISSANT : créer des conditions d'apprentissage favorisant le développement et le bien-être de l'enfant	○ Offrir des lieux sains et accueillants, ○ Permettre l'accès des enfants atteints de handicap à l'école et aux structures d'accueil collectif.

Le 4 février 2019, le conseil municipal a approuvé la **mise à jour du PEDT pour répondre à la charte qualité « plan mercredi »** pour développer une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées les mercredis et le savoir-faire des personnels **selon 4 axes** :

-
- A / La complémentarité et la cohérence éducative
des différents temps de l'enfant (temps scolaires et familiaux)*
- B / L'accueil de tous les publics (Inclusion cf. page 12 et 13)*
- C / La mise en valeur de la richesse des territoires (cf pages 10 et 11)*
- D / Le développement des activités éducatives de qualité dans une logique
de loisirs et découverte (cf. page 10 et 11)*
-

La ville de Vannes a par ailleurs fait de l'Education artistique et culturelle une ambition affirmée afin de permettre l'accès de tous les jeunes à l'art et la culture. A ce titre, elle a obtenu en 2024, **le label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC).** De fait chaque année, des projets d'animation des centres de loisirs s'appuient sur les ressources et activités du Musée des Beaux-arts notamment ou sont réalisées en partenariat avec des associations (Street Art, Cinéma...).



L'EVOLUTION de l'OFFRE de SERVICE

A l'initiative du ministre de l'Education nationale, le retour à la semaine scolaire de quatre jours a été rendu possible à la rentrée de septembre 2017.

Après consultation des conseils d'écoles et avis favorable de Madame la directrice des services départementaux de l'Education nationale, la Ville a adopté l'organisation du rythme scolaire en quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

En parallèle, les accueils de loisirs ont étendu leur offre aux mercredis matins dans l'ensemble des centres.

Afin de répondre aux besoins des familles, le nombre des places proposées a été augmenté de façon très substantielle.

C'est ainsi que, dès septembre 2017, l'ensemble des accueils de loisirs existants ont ouvert le mercredi matin, dès 7h30. Cette mesure a été complétée par la création de deux nouveaux centres de loisirs :

- un centre maternel, la Rabine
- et un centre « fratrie », Armorique

En mai 2024, la ville de Vannes a transféré le centre de loisirs de Kerniol sur le site de l'ancienne école de La Madeleine durant la construction d'un bâtiment mutualisé école/centre de loisirs. Des travaux ont été réalisés afin d'accueillir les enfants de maternelle. 16 places supplémentaires d'accueil des 2 ans et demi/6 ans ont ainsi pu être proposées.

Au total, ce sont 212 places qui ont été créées, depuis 2013, faisant porter l'offre d'accueil en centres loisirs de de droit commun le mercredi à 444 places.

LE PROJET DE SERVICE

Le projet de service vise à donner du SENS/Assurer la COHERENCE/Garantir la QUALITE et l'EQUITE de l'ACCUEIL des enfants quelle que soit la structure d'accueil qu'il fréquente.

L'ENFANT et sa famille sont au cœur du service.

Objectifs pour l'enfant

S'EPANOUIR

SE DIVERTIR

SE CONSTRUIRE

SE SOCIALISER

Le projet de service se décline en projet pédagogique rédigé par le directeur d'ALSH et le projet d'animation réalisé en équipe et concrétisé en programme d'activités.

ENGAGEMENTS du SERVICE : respecter la REGLEMENTATION, ANIMER, assurer la SECURITE affective et physique des enfants.

Le projet de service induit également que les adultes dans leur rapport professionnel d'équipe porte les uns aux autres les valeurs défendues dans le projet de service à savoir : écoute, accueil, solidarité, respect de la différence.

LES VALEURS DU PROJET DE SERVICE

Vis à vis des enfants, des familles mais également des professionnels du service.

ECOUTE/DIALOGUE/RESPECT

En cas de conflit, volonté de résolution et de réconciliation.

IMPLICATION/RESPONSABILISATION

BIEN ETRE/EPANOUISSEMENT/RESPECT IDENTITE- PERSONNALITE

CONSTRUCTION PERSONNELLE : favoriser l'AUTONOMIE – POSITIONNEMENT

EXISTER dans un COLLECTIF : trouver sa place dans l'Equipe.

Accueillir et accepter la différence

FAVORISER l'INCLUSION

STRUCTURATION du SERVICE

La gestion administrative et budgétaire est assurée par la responsable de service en liaison avec deux coordinatrices qui valident les projets pédagogiques et accompagne les directeurs de structure dans l'organisation opérationnelle des centres et l'analyse de pratiques des équipes.

ENCADREMENT ADAPTE

Compétences

A ce titre, le rôle du directeur, des animateurs et des partenaires est fondamental. Par leur savoir-être (comportement), leur savoir (compétences, expériences, formations spécifiques BPJEPS/BAFD/BAFA), leur savoir-faire (pédagogie), ils doivent tous répondre à une volonté éducative dans les domaines essentiels du développement de l'enfant, sur les plans physique, manuel, intellectuel, social et affectif.

Un travail d'équipe

L'équipe de direction, les animateurs, les agents de restauration et d'entretien doivent tous être guidés par le même objectif : œuvrer au bien-être des enfants.

Un travail en commun de toute l'équipe, permettant la cohésion, est un élément moteur pour le bon fonctionnement du centre.

L'équipe de l'ALSH est composée de :

- un directeur (qualification BPJEPS ou BAFD)
- un directeur adjoint, l'été ou suppléant (qualification BPJEPS ou BAFD)
- des animateurs (qualification BAFA ou CAP petite enfance)

- des stagiaires BAFA ou CAP petite enfance
- des agents d'entretien et de restauration,
- ponctuellement un chauffeur-animateur

Stagiaires

Afin de permettre à des jeunes de se former au domaine de l'animation, les centres de loisirs accueillent des stagiaires BAFA. Membre à part entière de l'équipe, il doit évoluer de l'observation à l'autonomie. Le stage se clôture par un entretien d'évaluation.

Echanges de pratiques et temps de préparation

Un travail transversal d'échanges de pratiques et de partage de ressources s'opère entre les directeurs de centres de loisirs qui bénéficient de temps commun de concertation.

Chaque équipe d'animation bénéficie d'un temps de préparation hebdomadaire afin de définir le projet d'animation à partir des fiches projets des animateurs et faire le bilan du fonctionnement de ce qui a été proposé.

Formation

La collectivité est attentive à la mise en œuvre d'un dispositif de formation continue de ces directeurs et animateurs en termes de mise à jour ou acquisitions de nouvelles compétences ou d'accès à des formations diplômantes.

Des échanges de compétences internes sont régulièrement programmés.

Posture professionnelle

* Les personnels doivent avoir une tenue vestimentaire neutre, correcte et propre, adaptée au contexte de travail ; et être attentifs à leur hygiène corporelle.

* Le langage et les propos tenus doivent être corrects

MISSION ET ENJEUX DES CENTRES DE LOISIRS

Il s'agit d'offrir un lieu et un mode d'accueil adapté aux besoins des familles vannetaises durant le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) au sein d'un espace de vie collectif.

Si l'accueil de loisirs répond prioritairement à un mode de garde, sa vocation est d'être, pour l'enfant, un espace d'accueil et de rencontre et de « vivre ensemble », un espace d'animation, récréatif et créatif, une passerelle citoyenne, une porte ouverte sur la cité.

Le bien-être de l'enfant est au cœur du projet pédagogique des structures d'accueil.

L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés du secteur de l'animation.

La faculté des encadrants à animer un groupe autour d'activités collectives est le fondement de l'accueil en centre de loisirs.

Le jeu a une fonction essentielle comme vecteur d'apprentissage, de communication et d'expression.

Outre le bien-être de l'enfant, l'accueil en centre de loisirs doit garantir la sécurité de l'enfant : surveillance, activités sécurisées, respect des règles d'hygiène, prise en charge médicale.

➤ **Sept centres de loisirs :**

Fonctionnement sur l'année scolaire :

- KERNIOL, (structure en propre) créé en 1997 ; en cours de restructuration l'ALSH fonctionne depuis mai 2024 au sein des locaux de l'ancienne école de La Madeleine.
- ROHAN, (au sein de l'école) créé en septembre 2013 à la fermeture de Degas
- PONANT, créé en septembre 1992 dans les locaux de la place Fareham/transfert dans les locaux maternels de l'école Cliscouët en septembre 2002.
- PAPE CARPENTIER, ouvert en juillet 2021 qui se substitue à CAPUCINES, créé en septembre 2012
- TOHANNIC, (au sein de l'école) créé en septembre 2020. Il se substitue à l'ALSH BEAUPRE (auparavant : ALSH maternel Les lutins).
- ARMORIQUE, ouvert en septembre 2016
- LA RABINE, ouvert en novembre 2016

➤ **Public concerné**

- Ils accueillent les enfants scolarisés de 2 ans ½ /6 ans et 6/12 ans et 11 mois.

➤ **Période d'activité**

D'un point de vue réglementaire, les centres relèvent d'une déclaration périscolaire le mercredi ; et d'une déclaration extrascolaire pour les vacances et l'été.

Si le fonctionnement des ALSH est labélisé « plan mercredi » (cf. page 3), l'organisation est identique quelle que soit la période en termes de compétences professionnelles, de taux d'encadrement ou de budget alloué.

Les centres fonctionnent par période :

- mercredis : minima 35 à l'année
- vacances scolaires (4 périodes)
- été : juillet et/ou août : calendrier des vacances scolaires

Les centres ne sont pas tous ouverts durant toutes les périodes

Les ALSH fonctionnent le mercredi à journée ou demi-journée avec ou sans repas.

En septembre et en juin/juillet, deux journées sont ciblées exclusivement à la journée pour les sorties de rentrée et fin d'année scolaire.

Durant les vacances scolaires, les réservations sont possibles à la journée.

Amplitude horaire

7h30 à 19h. Activités de 9h à 17h. Garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 19h.

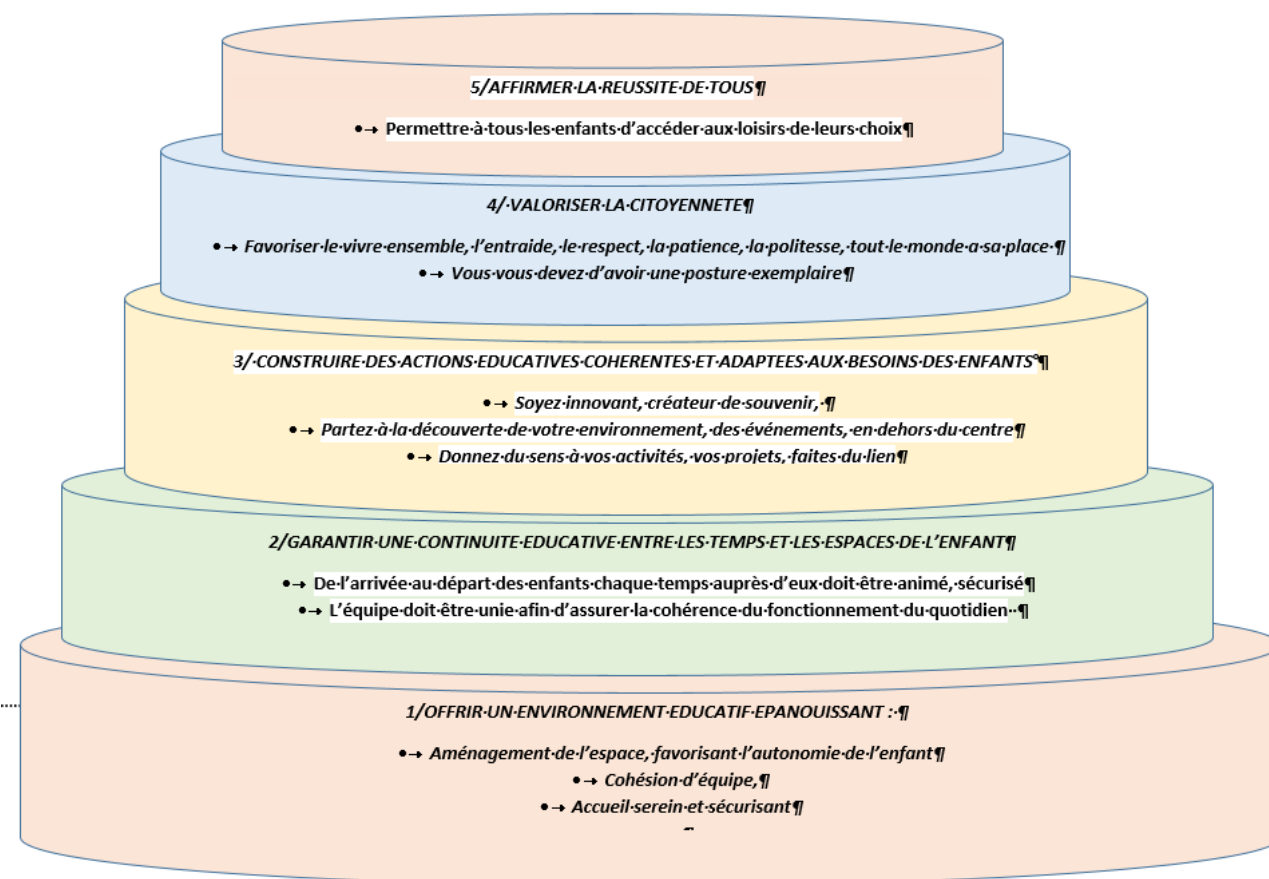
➤ **Taux d'encadrement**

Réglementation en vigueur relative au taux d'encadrement extrascolaire

Maternel :	1 animateur pour 8 enfants
Elémentaire :	1 animateur pour 12 enfants

➤ **Règlement**

Le fonctionnement des centres de loisirs est régi par un règlement voté au conseil municipal disponible sur le site web de la ville de Vannes ou sur demande auprès du service gestionnaire.



LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

Contribuer au bien-être de l'enfant

- Rythmer la journée de temps d'activités, de temps calme, de temps libre...
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Veiller à proposer des activités ou animations appropriées à l'âge des enfants.
Eviter les échecs qui ne sont jamais valorisant pour l'enfant ou l'aider à construire et se remobiliser
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants : vigilance au bien-être physique, psychologique et moral des enfants
- Respect de l'intimité
- Assurer le confort, le bien-être et l'hygiène

Développer sa créativité/susciter l'imaginaire

Eveiller l'enfant au monde qui l'entoure

- Sortir du centre de loisirs pour découvrir les équipements de la cité, les sites naturels, participer aux événements locaux
- Aller à la rencontre des aînés
- Accueillir des intervenants.

Permettre à l'enfant de se construire en tant que citoyen : accompagner l'enfant vers l'autonomie

Favoriser la socialisation :

Mettre en œuvre des projets autour de règles communes.

Apprendre à se connaître en participant à des activités de groupe.

Favoriser l'expression en aidant l'enfant à développer son sens de la communication :

à proposer des activités, formuler ses envies (ex : boîte à idées, conseils d'enfants...), à donner son avis sur la programmation.

Le responsabiliser à différentes tâches collectives et développer leur autonomie.

Respecter et se respecter :

- Permettre à chacun de construire sa propre identité en respectant l'autre dans sa différence (sociale, intellectuelle ou physique) et en étant solidaire dans les animations en équipe. La vie en collectivité est favorisée tout en respectant les individualités.
- Gestion des problèmes sans bagarre ou insultes.
- Exclure les moqueries.
- Faire la démarche de s'excuser.
- Apprendre à se réconcilier après une dispute.
- Sensibiliser l'enfant à son environnement (locaux, matériel, environnement naturel) et au respect de celui-ci.

L'ACTIVITE AU CŒUR DU PROJET PEDAGOGIQUE

L'activité favorise l'éveil chez l'enfant en lui permettant d'expérimenter, d'apprendre, de regarder, d'écouter, de toucher...Tous ses sens sont en éveil. L'activité lui permet de développer ses capacités imaginaires et créatives. On y retrouve :

- ⊕ L'activité manuelle
- ⊕ L'activité sportive
- ⊕ L'activité culturelle
- ⊕ L'activité culinaire...

L'activité en ALSH est importante pour l'enfant car elle lui permet de faire des découvertes et de se trouver en interaction avec d'autres enfants et des adultes.

L'A.L.S.H. est aussi un lieu où le rythme de chacun est pris en compte, en laissant les enfants évoluer dans le centre, lors d'activités informelles, afin qu'ils donnent corps à leurs propres envies.

L'enfant doit éprouver du plaisir et ne doit pas ressentir l'activité comme une contrainte.

« Grâce aux activités, l'enfant se construit, fait des découvertes, des expériences et s'éveille à ce qui l'entoure ».

➤ **La place de l'Animateur**

Après de l'enfant, les **fonctions** de l'animateur sont de :

- ⊕ faire jouer
- ⊕ donner à jouer
- ⊕ laisser jouer
- ⊕ jouer avec

« L'ENFANT NE JOUE PAS POUR APPRENDRE...IL APPREND
PARCE QU'IL JOUE ».

➤ **L'enfant acteur**

L'enfant peut s'exprimer et échanger sur le déroulement de la journée écoulée (ce qui a été ou pas). Les animateurs écoutent les enfants si l'activité proposée ne plaît pas. Ils doivent leur permettre d'être force de proposition et d'être acteurs de leurs loisirs.

Le projet pédagogique et de fonctionnement de l'année distingue 3 projets d'animation à l'année selon :

- L'accueil le mercredi
- L'accueil pendant les vacances scolaires
- L'accueil l'été

PROGRAMMATION

Elle est définie pour chaque période par les équipes d'animation sous l'impulsion des directeurs/directrices des centres.

La programmation donne lieu à l'édition d'un **programme d'activités**.

Elle s'appuie sur :

Ressources en propre des animateurs : autour de l'activité manuelle, culinaire, jeu
Pour les activités manuelles, les matériaux de récupération (recyclables ou naturels) sont privilégiés.

Ressources audio

Les supports digitaux peuvent être utilisés à des fins de diffusion de comptines ou support musical pour une chorégraphie ou dans le cadre d'animations de types « bouns ».

Ressources municipales

► insertion des propositions culturelles ou événementielles de la Ville de Vannes au sein de la programmation des ALSH

ou

► définition de propositions spécifiques pour les ALSH

Ressources de Vannes agglomération

- ▶ en termes de propositions culturelles
- ▶ de sites sportifs ou de loisirs
- ▶ de sites naturels

Ressources Conseil Général sur le territoire de Vannes

- ▶ en termes sites culturels
- ▶ de sites naturels

Ressources associatives

Prestataires/Sorties vers structures extérieures (équipements culturels ou de loisirs)

- ▶ cohérence avec la thématique d'animation
- ▶ apport d'une expertise spécifique

Séance cinéma en salle ou au sein du centre :

-est privilégié en terme d'opportunité culturelle et au regard des projets en tenant compte de l'intérêt pédagogique du scénario, de la durée du film, du volume sonore et des recommandations relatives au rapport et temps d'exposition de l'enfant aux écrans.

Projets intercentres

En vue d'une dynamique, de rencontres et d'échange entre les enfants des différentes structures.

Outre des projets thématiques au cours de l'année, un **spectacle commun** mettant les enfants et leurs animateurs en scène, peut-être proposé **en juin**. Les familles sont conviées.

Une action est aussi organisée annuellement autour de l'Egalité Filles/garçons et des Droits de l'Enfant.

Un **spectacle de Noël** est aussi programmé chaque année : l'un vers les maternels, pour les élémentaires : création interne, pour les plus grands : choix d'une activité appropriée à leur âge et centres d'intérêts.

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement doit être compatible avec un mode d'accueil collectif permettant une inclusion dans le groupe.

En application de la réglementation en vigueur, l'enfant doit être scolarisé.

La famille, souhaitant inscrire leur enfant en centre de loisirs, doit au préalable prendre contact auprès de l'Accueil unique. La famille sera orientée vers la coordinatrice inclusion. Une rencontre est ainsi organisée avec la famille afin d'identifier les besoins de l'enfant. Cette première rencontre permet d'avoir un point de vue global de la situation de l'enfant, et détermine ainsi **le Projet d'Accompagnement/Accueil Personnalisé** de l'enfant sur :

- Les informations administratives nécessaires à l'inscription.
- Le recueil des données : capacités et compétences de l'enfant (motrices, cognitives, intellectuelles), ses goûts, ses intérêts.
- Les attentes de l'enfant et de ses parents.
- Le travail avec les professionnels chargés du suivi de l'enfant (médecins, paramédicaux, enseignants, AESH ...)
- Les points de vigilance.
- L'adaptation des espaces (accès fauteuils, matériels adaptés pour pallier à son autonomie)
- Un lieu permanent avec une visite possible du centre et une rencontre avec le/la directeur(ice) du centre de loisirs.
- Un phase d'immersion possible.
- Le besoin ou non d'un renfort individuel ou collectif.
- La définition des étapes de l'inclusion modulée et progressive : respect du bien-être et rythme de l'enfant.

Renfort individuel : Une personne a été recrutée spécifiquement pour accompagner l'enfant. Elle le suit sur tous les temps de présence. Elle joue le rôle de repère, de référent pour lui, même s'il n'est pas exclu que l'enfant ait des contacts avec d'autres adultes. Un travail de collaboration peut se mettre en place au sein de l'équipe. Cependant, elle reste la personne chargée d'accompagner l'enfant.

Renfort collectif : Une personne a été recrutée pour venir en soutien à l'équipe où sont accueillis le(s) enfant(s) à besoins spécifiques. La mise en place d'un renfort d'équipe n'empêche pas la désignation d'un référent au besoin de l'enfant. Il s'agit bien d'un relais, d'un travail collaboratif. L'accueil de l'enfant reste « l'affaire de tous ». L'objectif étant que la personne intervienne en cas de nécessité sans que cela perturbe l'organisation de l'activité, par exemple de s'isoler avec un enfant lorsque celui-ci en ressent le besoin.

Le PAP est un document élaboré en collaboration avec la famille et est consultable dans un classeur par l'ensemble des équipes sur chaque site.

A l'issue la signature du PAP, la famille s'engage à envoyer à la coordinatrice les dates de réservations avec un délai imparti, soit 4 semaines avant le droit commun afin d'avoir recours à un personnel suffisant.

Les adaptations notamment au regard de motifs médicaux, santé, fatigue sont recevables si anticipés et s'ils ne remettent pas en cause l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH (notamment sorties à la journée).

Le règlement s'applique pour de situations de non compatibilité avec l'accueil collectif, danger des autres enfants, comportement inadapté vis à vis des enfants, adultes ; dégradation de matériel...

ORGANISATION SPATIALE : LOCAUX et ESPACES EXTERIEURS

Les centres de loisirs sont organisés dans les écoles où ils bénéficient d'espaces en propre, partagés avec l'accueil périscolaire ou d'espaces mutualisés avec l'école : salle de motricité, dortoir, restaurant... Un seul centre est autonome : celui de La Madeleine aménagé dans l'école élémentaire transféré à Calmette.

Le centre de loisirs de Ponant et bientôt celui de Tohannic bénéficient de cours végétalisées. L'organisation des espaces est précisée dans le projet de fonctionnement en termes d'aménagement d'espaces d'activités manuelles, culinaires ; des temps calmes ou des temps festifs. L'organisation des activités et aussi organisée en termes de temps extérieurs de jeux ou de temps informels entre les enfants ou de temps calmes.

LIAISON AVEC LES PARENTS

L'écoute est un aspect fondamental du métier d'animateur.

Le lien avec la famille est très important, il permet d'instaurer un climat de confiance.

Le temps de l'échange, lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, est donc un moment fort.

Le projet pédagogique est à disposition des familles.

Elles sont informées du déroulement de la journée de leur enfant par l'équipe d'animation.

La liaison avec les parents se fait au moment de :

-  l'accueil le matin : formulation des attentions à porter à leur enfant
-  et le soir au moment du départ en termes de compte-rendu de journée.
- 

Les parents sont informés par voie d'affichage ou imprimés ou par mel :

- de la programmation des activités
- des consignes en cas de sortie exceptionnelle (pique-nique, baignade...)
- des menus.

Des pots d'accueil peuvent être organisés en début et fin d'année ainsi que des présentations des travaux autour d'un verre de l'amitié.

NIVEAU DE SERVICE

La qualité de service en termes de programmation et d'accueil doit être identique entre les centres de loisirs.

EVALUATION

Les indicateurs suivants sont évalués :

- la fréquentation (taux calculé par période à partir des pointages de présence)
- l'adéquation entre les activités et les axes éducatifs, les principes pédagogiques : déroulement des activités, objectif atteint – analyse
- la qualité des activités : matériel utilisé, niveau des prestations...
- la qualité de l'encadrement : adaptation à la demande, comportement, responsabilités assumées, prise d'initiative, gestion de conflits
- ambiance/climat : comportement des enfants, difficultés rencontrées ; conditions météorologiques
- le niveau de satisfaction des enfants et des parents : remarques formulées

RESTAURATION

Le service de restauration de la ville de Vannes est un service assuré en régie municipale.

La collectivité maîtrise l'ensemble de la chaîne du déjeuner : conception des repas par une diététicienne, commande, fabrication, livraison, préparation, accompagnement dans la découverte des aliments et le service à table.

Les menus sont élaborés en tenant compte des apports nutritionnels et grammages réglementaires requis selon l'âge de l'enfant.

Le service de restauration est un service public collectif qui ne peut pas prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires familiales.

Il appartient aux parents de prendre connaissance des menus* et d'être conscient de ce que consommera ou non son enfant.

Le temps du déjeuner se veut un moment privilégié en termes de restauration, échange avec les autres enfants, pause dans la journée.

Education alimentaire

La philosophie de la restauration municipale est de participer à l'éducation alimentaire. En ce sens les animateurs, présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, doivent inviter les enfants à goûter les plats pour l'encourager à goûter sans l'obliger à manger ; et veiller au partage équitable des plats.

PAI – Allergies – Intolérances alimentaires

Les enfants bénéficiant d'un PAI ou souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont accueillis selon les modalités définies dans le règlement des centres de loisirs et le cadre posé pour la prise en charge alimentaires et médicales (temps de restauration et gestion du protocole d'intervention lié au PAI) .*

Un enfant avec un protocole d'intervention ne peut être accueilli sans la trousse médicale contenant ce protocole et le traitement. Il appartient aux familles d'assurer la transmission de la trousse lors d'un changement de centre de loisirs. Compte tenu du risque vital, un enfant ne sera pas accueilli sans la trousse médicale.

**documents disponibles au sein de l'ALSH ou sur le site web de la ville ([www.mairie-vannes.fr/rubrique Loisirs/Centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique%20Loisirs/Centres%20de%20loisirs))*

ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux est une **action essentielle** dans le fonctionnement du centre de loisirs afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants et professionnels : outre le nettoyage des sols, désinfection des mobiliers, surfaces, points contacts, sanitaires, banettes des dortoirs, lavage des draps.

Concernant les ALSH dans les écoles, la vigilance est de rigueur pour les espaces partagés.

HYGIENE/RESPECT DE L'INTIMITE DE L'ENFANT

Les animateurs accompagnent des enfants de maternels aux toilettes en favorisant leur autonomie et le respect de leur intimité (lavage des mains ; explication des gestes d'hygiène intime, chasse d'eau tirée...).

Néanmoins si un contact physique doit être établi dans le cadre d'un soin hygiénique : l'enfant est informé et le geste expliqué. Si les soins hygiéniques doivent être réalisés sur la durée, la famille doit en formuler la demande et autoriser le soin.

En cas de situation de sanitaire potentiellement contagieuse, les familles sont informées.

En cas de situation de pandémie, la DCCS et l'ARS sont saisies.

Sécurité physique et affective

Les animateurs veillent à la sécurité physique des enfants dans le cadre des activités proposées, déplacements, jeux de cours, temps informels.

Les animateurs sont également vigilant et attentifs aux émotions de l'enfant.

ALERTE/DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les animateurs peuvent entendre des propos concernant la vie privée des enfants et de leur famille voire devenir les confidents de certains. En aucun cas, ces confidences doivent être divulguées à l'extérieur du centre. En cas de propos ayant trait à la sécurité de l'enfant et/ou de sa famille, le service extrascolaire se réserve la possibilité de faire une démarche auprès de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

EXERCICES DE SECURITE

Les animateurs sont formés aux consignes incendie. Des exercices sont organisés.

Un POMSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité) doit organiser les modalités de confinement ou d'évacuation en cas de nécessité.

Les accueils de loisirs appliquent la réglementation en vigueur (SDJES Service Départemental Jeunesse et Sport), PMI (Protection maternelle Infantile), DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), les recommandations des commissions de sécurité relatives aux locaux ainsi que les dispositions prises par la Ville de Vannes.